

Nantes, le 30 octobre 2020

## Transports TER

# Comment gérer le remboursement des abonnements TER TUTTI ?

Dans le contexte actuel de reconfinement et de situation de télétravail encouragé, la Région des Pays de la Loire a demandé à SNCF de mettre en place le dispositif suivant pour les **abonnés tutti**. Elle prend en considération toutes les situations pour essayer de gérer les usages différents.

- **Pour les abonnements tutti illimités** : un remboursement par virement bancaire de 100% de la part ferroviaire sera possible.

Comment : envoi du **coupon original** accompagné d'un RIB **jusqu'au 10 novembre inclus** (le cachet de La Poste faisant foi) au Centre de Relation Client TER :

SNCF Voyageurs - TER Pays de la Loire  
Centre de Relation Client  
131 Ernest Dalby  
44000 Nantes

- **Pour les abonnements tutti mensuels** : un remboursement par virement bancaire de la part ferroviaire sera possible uniquement pour les coupons achetés **jusqu'au 28 octobre inclus, selon date de début de validité du titre** :
  - ✓ Date de début de validité du coupon avant le 23/10 : pas de remboursement
  - ✓ Date de début de validité du coupon comprise entre le 23/10 et 27/10 : 50% de remboursement
  - ✓ Date de début de validité du coupon à partir du 28/10 : 100% de remboursement

Comment : envoi du **coupon original** accompagné d'un RIB **jusqu'au 10 novembre inclus** (le cachet de La Poste faisant foi) au Centre de Relation Client TER :

SNCF Voyageurs - TER Pays de la Loire  
Centre de Relation Client  
131 Ernest Dalby  
44000 Nantes

- **Pour les abonnements tutti hebdomadaires** : pas de remboursement.

Plus d'informations à venir sur [www.aleop.paysdelaloire.fr](http://www.aleop.paysdelaloire.fr)

### CONTACT PRESSE

Gwenola Cariou Huet : [gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr](mailto:gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr) – 02 28 20 60 65 / 06 82 80 18 92